

RÈGLEMENT CONCOURS

KissKissBioBio 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Les entités organisatrices du concours sont :

- **KissKissBankBank & Co**, société par actions simplifiée au capital de 22 094 970 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 512 211 004, dont le siège social est 34 rue de Paradis - 75010 Paris, intermédiaire en financement participatif, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 14 007 218 ;
- **Naturalia France**, société par actions simplifiée, au capital de 240 000 euros immatriculés au RCS de Nanterre sous les numéros 302 474 648 00664, dont le siège social est situé au 14/16 rue Marc Bloch, 92116 Clichy cedex.

Les entités susvisées (ci-après, ensemble les « **Organisateurs** »), organisent un concours à destination des porteurs de projets qui propose sur la plateforme de financement participatif www.kisskissbankbank.com (ci-après la « **Plateforme** »), un projet de développement de produit biologique (ci-après, le « **Concours** ») dans les conditions définies ci-après.

Pour tout échange concernant les conditions et modalités du Concours, les candidats pourront écrire à l'adresse email suivante : kisskissbiobio@kisskissbankbank.com.

ARTICLE 2 – OBJECTIF ET ORGANISATION DU CONCOURS

Le Concours a pour objectif de mettre à l'honneur des projets citoyens innovants qui sont en cours de collecte de fonds sur la Plateforme et qui ont pour objectif le développement d'un produit biologique ou d'une alternative écologique (produit zéro déchet) permettant une consommation plus responsable. (ci-après le(s) « **Projet(s)** »).

Il est précisé que le “produit biologique” visé par le Concours désigne un produit issu de l'agriculture biologique et d'un mode de production fondé sur des pratiques respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être animal et respectant la préférence de certains consommateurs pour des produits obtenus grâce à des substances et des procédés naturels. Sont notamment visés : les produits agricoles non transformés (fruits, fleurs, œufs, etc.) ; les produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine (pain, plats cuisinés, etc.) ; les aliments destinés aux animaux ; les semences et matériels de reproduction végétative, les produits non-alimentaires.

Le Concours se déroulera sur une période de 8 mois, du 30 avril 2024 au 31 décembre 2024 (ci-après la “**Période du Concours**”). La Période du Concours est scindée en 3 phases de recherche et de présélection de Projets selon le calendrier suivant :

- Première phase de présélection des projets du 30 avril 2024 au 10 juin 2024
- seconde phase de présélection des projets , du 11 juin 2024, au 9 septembre 2024
- troisième phase de présélection des projets , du 10 septembre 2024 au 12 novembre 2024

Le calendrier de la Période du Concours est le suivant :

1. Le dernier jour de chaque phase (les 10 juin, 9 septembre et 12 novembre) : envoi d'une présélection à Naturalia de 6 à 8 Projets par KissKissBankBank ;
2. Les 10 jours suivants l'envoi de la présélection des Projets par KissKissBankBank : phase de sélection des 2 Projets finalistes par Naturalia et son jury composé d'experts du secteur biologique et de clients de Naturalia ;
3. A l'issue de la troisième session : La « Battle de Pitches » qui a pour objet de désigner les 3 Projets gagnants du Concours. La date précise de la Battle de Pitches sera communiquée ultérieurement par les Organisateur.

Les Organisateur se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou de modifier toutes les dates annoncées et conditions du Concours, auquel cas ces modifications seront communiquées sur le site internet KissKissBioBio.com. La responsabilité des Organisateur ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU CONCOURS

3.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, le candidat devra réunir l'ensemble des conditions suivantes :

- être une personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine ou une personne morale conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme,
- proposer un Projet de développement d'un produit biologique ou d'alternatives écologiques en cours de collecte de financement participatif sur la Plateforme et dont la date de fin de la collecte de fonds est postérieure à la fin de la phase du Concours à laquelle il souhaite participer

(ci-après, le « **Candidat** »).

3.1.1 LE CANDIDAT

Le Candidat devra disposer d'une adresse électronique valide (e-mail) qu'il renseignera lors de son inscription sur la Plateforme et à partir de laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Concours.

Le Concours n'est pas ouvert aux employés et agents des Organisateur ou de leurs sociétés affiliées, aux membres de leur famille et plus largement à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou l'organisation du Concours.

Il n'est admis qu'une seule participation par porteur de projet durant la Période du Concours quel que soit le nombre de Projets présentés sur la Plateforme. Par conséquent, un porteur de projet ne pourra participer au Concours que pour une seule phase de la Période du Concours.

Les participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion pour la participation au Concours et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

3.1.2 LE PROJET

Le Candidat doit être en mesure de fournir un échantillon du ou des produits objet(s) du Projet afin de permettre au jury de Naturalia d'évaluer les qualités sensorielles et visuelles du produit.

Les échantillons doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Carole COTTARD chez NATURALIA
14-16 rue Marc Bloch
92110 Clichy la Garenne

Les frais d'envoi sont à la charge du Candidat.

Les Organismes se réservent le droit de demander à tout porteur de projet présélectionné dans les conditions de l'article 4 ci-dessous, de justifier des conditions ci-dessus exposées ainsi que de son identité. Tout porteur de projet ne remplissant pas les conditions ou refusant d'en justifier sera automatiquement exclu de la présélection et ne pourra participer au Concours.

3.2 GARANTIES

En participant à ce Concours, le Candidat garantit que le Projet soumis respecte les conditions énoncées ci-dessous :

- Le Projet ne contient aucun virus, ver, cheval de Troie ou tout autre contenu destructif et préjudiciable,
- Le Projet n'est pas obscène ou diffamatoire et ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers,
- Le Projet et son utilisation, tels que décrits ci-dessus, ne violent aucune loi ou règlement applicable.

Toute personne tentant de tricher, ralentir ou détériorer la Plateforme ou tout autre site Internet des Organismes se verra exposée à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les Organismes se réservent le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations des Candidats.

Sont exclus du Concours les Projets qui heurteraient la conscience du jury de par leur caractère attentatoire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Dans cette hypothèse, les Projets concernés ne seront pas pris en compte.

Tous les Candidats sont responsables du respect de toutes les lois, règles et règlements, restrictions contractuelles, le cas échéant, relatifs à la participation au Concours ou à l'acceptation des dotations.

En participant au Concours, ils confirment avoir obtenu le consentement de leur employeur à participer, si nécessaire.

En cas de fraude ou de tentative de fraude durant le Concours sur quelque support que ce soit ou de non-respect du présent règlement, le Candidat responsable sera définitivement exclu du Concours.

ARTICLE 4 – PRÉSELECTION DES PROJETS PAR KISSKISSBANKBANK

Durant chaque phase de la Période du Concours, l'équipe de KissKissBankBank présélectionnera 6 à 8 Projets (ci-après les "**Projets Sélectionnés**") parmi l'ensemble des Projets en fonction des critères suivants :

- Le caractère citoyen, responsable et innovant du Projet ;
- La pertinence du produit biologique ou alternative écologique ;
- La démarche éco-responsable du projet : produit bio ou en cours de certification, qui valorise l'agriculture régénérative, qui engage à consommer de façon durable et locale ;
- La capacité à fournir des échantillons pouvant être testés par le jury.

L'équipe de KissKissBankBank se charge d'informer pour chaque phase de la Période du Concours, les Projets Sélectionnés de leur présélection via l'adresse mail renseignée lors de l'inscription sur la Plateforme.

ARTICLE 5 - SÉLECTION DES PROJETS FINALISTES PAR NATURALIA

A l'issue de la période de présélection telle que susvisée, KissKissBankBank présentera les Projets sélectionnés au comité de sélection de Naturalia composé de salariés et de clients de Naturalia, qui choisira 2 Projets finalistes sur les 6 à 8 Projets Sélectionnés pour chaque Session de la Période du Concours (ci-après le ou les "**Projet(s) Finaliste(s)**").

Il est précisé que les clients de Naturalia composant le jury sont sélectionnés par Naturalia selon leurs motivations et leurs connaissances des produits de l'enseigne, à l'issue d'un appel à candidature paru dans la newsletter de Naturalia.

La sélection des 2 Projets Finalistes se fera sur la base de critères objectifs, notamment :

- le caractère citoyen, responsable et innovant du Projet ;
- la pertinence du produit biologique ou alternative écologique;
- le potentiel/l'aptitude du produit biologique à être distribué le cas échéant dans les enseignes Naturalia;
- la bonne réception d'échantillon(s) permettant d'évaluer les qualités sensorielles et visuelles du produit.

KissKissBankBank préviendra les deux Candidats des Projets Finalistes pour chaque phase du Concours via l'adresse mail qu'il a renseigné lors de son inscription sur la Plateforme.

La sélection par Naturalia des 2 Projets Finalistes pour chaque phase s'effectue sur la base des critères objectifs susvisés, la sélection ne pourra donc faire l'objet d'aucune contestation par les Candidats non sélectionnés.

ARTICLE 6 – RÉCOMPENSE(S) DES PROJETS FINALISTES

Les Candidats des Projets Finalistes du Concours bénéficieront chacun de la part de Naturalia de 2.500 € (deux-mille-cinq-cents euros) de contribution sur leur collecte de fonds sur la Plateforme. Le versement de cette contribution s'effectuera conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme.

La contribution est toutefois subordonnée à l'atteinte de l'objectif de collecte de fonds du Projet sur la Plateforme. A toutes fins utiles, il est précisé que cet objectif de collecte prend en considération dans le calcul de son montant, la part de la contribution versée par Naturalia.

Dans l'hypothèse où un Candidat d'un Projet Finaliste n'atteint pas l'objectif de collecte de fonds qu'il s'est lui-même imparté, ou qu'il abandonne ou annule sa campagne de financement sur la Plateforme, la contribution susvisée ne lui sera pas octroyée sur sa campagne de dons en cours.

Dans l'hypothèse où l'objectif de collecte est atteint par le Candidat du Projet Finaliste, la contribution susvisée ne sera versée à sa collecte de dons qu'à l'issue de la période de collecte qu'il a paramétrée sur la Plateforme conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme.

Les Candidats des Projets Finalistes du Concours bénéficieront chacun de la réalisation d'une vidéo-portrait présentant leur projet.

ARTICLE 7 – « BATTLE DE PITCHS » ET DÉSIGNATION DU GAGNANT FINAL

Les 6 Projets Finalistes (2 Projets Finalistes par phase) du Concours participeront à la "Battle de Pitches" qui désigne la cérémonie finale de sélection des gagnants du Concours. La "Battle de Pitches" permettra de désigner parmi les 6 Projets Finalistes les 3 gagnants du Concours (ci-après les "**Gagnants**"). Les Gagnants seront

sélectionnés par un jury composé de diverses personnalités expertes des produits biologiques et du financement participatif. Le jury sera ainsi composé de 3 à 4 experts Naturalia ainsi que de 2 experts KissKissBankBank.

La date de la “Battle de Pitches” et ses modalités de déroulement seront communiquées ultérieurement aux Candidats des Projets Finalistes via l’adresse mail qu’ils ont communiquée aux Organisateur. La “Battle de Pitches” se tiendra à la Maison de Crowdfunding, 34 rue de Paradis 75010 Paris.

La “Battle de Pitches” contient une phase de préparation durant laquelle il sera proposé aux Candidats des Projets Finalistes d’être accompagnés par KissKissBankBank sur la présentation de leurs Projets.

L’ordre de passage des Candidats des Projets Finalistes sera défini par l’ordre alphabétique des noms que les Candidats ont donné à leurs Projets respectifs.

A l’issue de la “Battle de Pitches”, les Finalistes seront classés par le jury en fonction des critères d’évaluation suivants :

- le caractère citoyen et innovant du Projet ;
- la pertinence du produit objet du Projet au regard des besoins en approvisionnement de Naturalia et,
- la qualité de la présentation du Projet du Candidat.

Les Gagnants se verront proposer la distribution de leur produit biologique au sein des enseignes Naturalia.

La présence des Candidats des Projets Finalistes à la “Battle de Pitches” est obligatoire pour avoir la possibilité d’être déterminé Gagnant. L’absence d’un des Gagnants entraînera automatiquement sa disqualification.

Les frais de déplacement ou toute dépense liée à la présentation du Projet lors de la “Battle de Pitches” sont à la charge des Gagnants.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 GARANTIES

En soumettant son Projet, le Candidat s’engage à :

- être titulaire de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie et tout autre contenu graphique contenus dans le Projet ou à ce que le titulaire desdits droits l’ait autorisé à utiliser ce contenu notamment dans le cadre du Concours ;
- Ne pas avoir cédé l’exclusivité à un tiers sur son Projet ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et notamment l’ensemble des dispositions et obligations des contrats de licence des environnements de développement qu’il utilise le cas échéant ;
- ce que toute personne dont l’image ou la voix est reproduite dans le Projet ait consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

A ce titre, le Candidat qui aurait violé les droits d’un tiers s’engage à garantir les Organisateur de toute condamnation, tout dommage direct ou indirect ou toute conséquence qui pourrait en résulter.

8.2 CONCESSION DE LICENCE

La participation au Concours implique pour le Candidat que son Projet puisse faire l'objet d'une communication, notamment par les Organismes et leurs partenaires.

A ce titre :

- Le Candidat concède aux Organismes une licence gratuite et non exclusive sur leur Projet, à des fins éditoriales et promotionnelles, pour la durée du Concours, prolongée de 12 mois à l'issue de celui-ci, et pour le monde entier. Cette licence autorise les Organismes à reproduire les Projets présélectionnés et à les présenter dans tous communiqués et articles de presse, documents publicitaires, brochures, ou tous documents et actions de communication et promotion du Concours.
- Les Organismes seront donc libres de diffuser tout projet ou élément de Projet présélectionné auprès des différents supports de presse écrits ou électroniques, à la télévision ou sur Internet et par tous moyens de communication au public, sous réserve de mentionner le nom du Candidat, et sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou un avantage.

Les Organismes se réservent la possibilité, à la fin de ladite licence, de se rapprocher des Candidats afin de leur proposer un partenariat selon les modalités et les conditions à définir.

ARTICLE 9 – DISPONIBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel empêchant le bon déroulement du concours que ce soit au niveau du dépôt des dossiers de candidatures ou lors du déroulement des votes.

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bogue, ...) occasionnée sur le système des Candidats, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours.

De même, les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables si en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté les sessions de vote permettant l'élection des Gagnants devaient être modifiées, suspendues, reportées, prolongées, écourtées ou annulées partiellement ou totalement.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, le présent concours devait être modifié, suspendu, reporté, prolongé, écourté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par les Organismes et aucune réclamation ou contestation ne pourra être faite par les Candidats à ce titre.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Candidats personnes physiques sont informés que leurs nom, prénom et adresse mail sont traités aux fins d'organisation du présent Concours auquel ils ont consenti à participer. Leurs données personnelles peuvent également être diffusées au public aux fins de communication et de promotion des Projets présentés au Concours.

Les données susvisées seront conservées pendant une durée de 2 ans à compter de la fin du Concours.

Les données personnelles seront communiquées le cas échéant par les Organismes aux partenaires, aux jurys ainsi qu'aux prestataires techniques et juridiques pour les besoins de l'exécution du Concours.

Les éventuels transferts de données effectués vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne se font en respectant les règles spécifiques qui permettent d'assurer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Les Candidats peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, en adressant leur demande à l'adresse électronique suivante : rgpd@kisskissbankbank.com.

ARTICLE 11. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement via le site Kisskissbiobio.com

Le Règlement peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de KissKissBankBank sur l'adresse mail kisskissbiobio@kisskissbankbank.com. Une seule demande par Candidat (même nom, même adresse) sera prise en compte. Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site susvisé.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE

Ce Concours et son règlement sont soumis au droit français. A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre les Organismes et le Candidat. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

ARTICLE 13. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 jours à partir de la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi.

Toute inscription frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement, et/ou comportant des informations inexacts ou mensongères ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la candidature. Tout Candidat ainsi disqualifié ne pourra prétendre à une récompense. Les Organismes se réservent le droit de remettre en jeu la/les récompense(s) qui aurai(en)t été indûment attribué(és) à un Candidat.

Les Organismes ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats et/ou du public du fait des fraudes éventuellement commises par un ou plusieurs Candidats.

En cas de manquement au Règlement par un Candidat, les Organismes se réservent la faculté d'écarter de plein droit sa participation et/ou de décider à leur entière discrétion de la disqualification dudit Candidat

Les Organismes se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires dans ce cadre.

Le présent accord ne crée aucune relation d'agence, de partenariat, de coentreprise ou de franchise entre les Organisateur et les Candidats. Aucun Candidat n'est ou ne devient employé de l'autre partie en vertu de l'existence ou de la mise en œuvre du présent règlement.

ARTICLE 14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les Organisateur se réservent le droit d'effectuer des ajouts, modifications, changements ou améliorations aux conditions du Concours, notamment par le biais d'une modification du règlement ou de mettre fin au Concours, le tout avec ou sans notification préalable. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, fera l'objet d'un règlement à l'amiable avec les Organisateur.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les Organisateur se réservent le droit de modifier les conditions de déroulement du Concours et le Règlement en vue d'écourter, de prolonger, suspendre, ou annuler le Concours. Dans ce cas, il pourra également octroyer un délai supplémentaire.

Dans tous les cas, les modifications du règlement seront considérées comme des avenants au règlement, portées à la connaissance des Participants par le moyen le plus approprié.

Règlement mis à jour le 22 avril 2024